Cimetière communal



Espace public ouvert à tous, le cimetière est un lieu de mémoire où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées.

La demande de concession au cimetière des Loges-en-Josas peut être effectuée directement en mairie ou par l'intermédiaire de l'opérateur funéraire de votre choix. L'organisation des obsèques est assurée intégralement par ce dernier.

Horaires d'ouverture

Le cimetière communal est ouvert au public

- entre le 1er avril et le 30 septembre : de 9h à 19h
- entre le 1er octobre et le 31 mars : de 9h à 18h

Les portes du cimetière doivent être refermées après chaque passage.

Règlement et gestion du cimetière

Le service de l'état civil de la Mairie des Loges-en-Josas est responsable de la gestion du cimetière :

- de la délivrance des concessions et de leur renouvellement
- de la gestion des emplacements en terrain ordinaire
- du suivi des tarifs des concessions
- de la perception de taxes et redevances funéraires, le cas échéant
- de la tenue des cahiers et registres afférant à ces opérations

Arrete-permanent-AM-2021-01-reglementation-cimetiere-communal

Tarifs

Concessions :

- 15 ans : 350 euros
- 30 ans : 700 euros

Pour les cases de Colombarium

- 10 ans : 250 euros
- 15 ans : 350 euros
- 30 ans : 700 euros

Occupation du Caveau provisoire

- du 1er au 20ème jour compris : 45 euros
- à partir du 21ème jour : 5 euros/jour

Taxe d'inhumation

- ouverture caveau : 30 euros
- ouverture caveau provisoire : 30 euros

Vacations de police
20 euros

Contact

Mairie – Service Accueil état civil, affaires générales, cimetière, logement

- 01 39 07 16 70
- accueil@mairieleslogesenjosas.fr

Lien associé

Règlement du cimetière www.mairieleslogesenjosas.fr

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF